

Québec, le 23 août 2010

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Canadian Royalties inc.
2772, chemin Sullivan
Val-d'Or (Québec) J0Y 2N0

N/Réf. : 3215-14-07

Objet : Gestion des déchets du camp d'exploration minière Chrysler

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 19 mars et du 14 mai 2010 concernant le projet de gestion des déchets pour le camp temporaire d'exploration minière Chrysler localisé aux coordonnées 57°57.50'N et 69°39.44'O, entre les lacs Gerido et Prinzèles, à environ 80 kilomètres à l'ouest de Kuujuaq, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que votre projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Martin Boucher, de Canadian Royalties inc., adressée à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 19 mars 2010, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 2 pages et 1 carte;
- Lettre de M. Martin Boucher, de Canadian Royalties inc., adressée à M. Robert Joly, de la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 14 mai 2010, concernant le dépôt d'informations complémentaires, 3 pages et 1 pièce jointe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-14-07

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin